



COMMUNE DE ROCHE
Conseil communal

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 4 DECEMBRE 2024

Dans sa séance du mercredi 4 décembre 2024, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis No 36-24 relatif à la demande de crédit d'étude pour la réalisation du projet scolaire DUO en collaboration avec la Fondation Dr Combe

Le Conseil communal de Roche	
Vu	Le préavis N° 36/2024 de la Municipalité au Conseil communal à la demande de crédit d'étude pour la réalisation du projet scolaire DUO en collaboration avec la Fondation Dr Combe
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
Considérant	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
Décide	<ol style="list-style-type: none">1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 243'901.00 TTC pour financer les études de faisabilité, l'organisation d'un concours en procédure ouverte et la préparation du projet lauréat jusqu'à la mise à l'enquête publique2. de financer ce montant par la trésorerie courante ou, en cas de nécessité, par un emprunt bancaire aux meilleures conditions du marché le moment venu.3. la Municipalité est autorisée à signer tous actes nécessités par les circonstances.
<u>Les conclusions du préavis 36/24 sont acceptées à la majorité avec 4 avis contraires et 1 abstention.</u>	

Roche, le 4 décembre 2024

Line Seewer
Présidente

Pour le Conseil communal de Roche



Sarah Lambert,
Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'État.

Affiché au pilier public, le 5 décembre 2024